

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INVESTIFINANCE Réactif Monde

FR0010447615

ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Investifinance Réactif Monde est un fonds de fonds qui recherche la progression à long terme du capital. Il vise à offrir à l'investisseur un rendement supérieur à son indicateur de référence, à savoir l'indicateur de référence composite représenté par 50% du MSCI World All Country en euro dividendes réinvestis et 50% de l'indicateur de référence Eonia capitalisé.

Il est classé « Diversifié ».

Pour parvenir à son objectif de gestion, l'équipe de gestion expose le portefeuille aux marchés actions internationales et aux marchés des obligations internationales.

L'allocation du portefeuille entre ces différentes classes d'actifs sera réalisée par l'équipe de gestion de façon discrétionnaire, en fonction des anticipations et des perspectives des différents marchés (actions, taux, crédit), dans le but de valoriser le capital des souscripteurs à long terme. Sur la base de son scénario macro-économique, l'équipe de gestion sélectionne les actions, obligations, OPCVM et FIA permettant d'atteindre cette allocation. La partie du portefeuille exposée en actions internationales, directement ou via des OPCVM et FIA pourra atteindre jusqu'à 100% de l'actif du fonds, dans les conditions de marchés estimées porteuses par l'équipe de gestion.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- o de 0% à 100% en actions internationales de toutes tailles de capitalisation via des OPCVM et FIA ou en direct dans la limite de 30% de l'actif ;
- o 35% maximum en actions de pays émergents
- o De 0% à 100% **aux instruments de** taux en direct et/ou sous la forme d'OPCVM ou FIA obligataires ou monétaires, y compris convertibles, de signatures d'Etat ou privées, de notations « investment grade » ou non, de toutes zones géographiques, dont 50% maximum en titres de créance « high yield » de notation inférieure à A3 ou BBB-, au moment de l'acquisition ou à défaut une notation jugée équivalente par la société de gestion, ou non notés.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement et mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation, met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver et privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note. Cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée en produits de taux est comprise entre -10 et + 10

L'exposition au risque de change est limitée à 50% maximum de l'actif.

Le fonds pourra être investi

- en actions,
- en titres de créance négociables,
- obligations convertibles ou échangeables en actions, droits et bons de souscription ou d'attribution, titres participatifs
- en liquidités et emprunts d'espèces
- à plus de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en FIA de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM peuvent éventuellement être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

Le fonds n'interviendra pas sur des contrats financiers et pourra avoir recours à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture du risque actions et du risque de change.

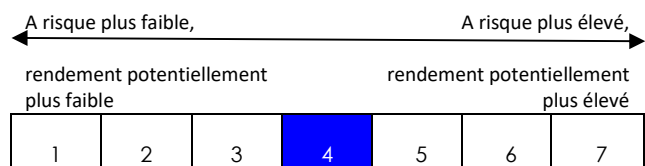
Affectation des sommes distribuables : capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour, calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de

garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'indicateur de risque et de rendement est de **4**; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions pouvant induire des variations fortes

Risque important non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

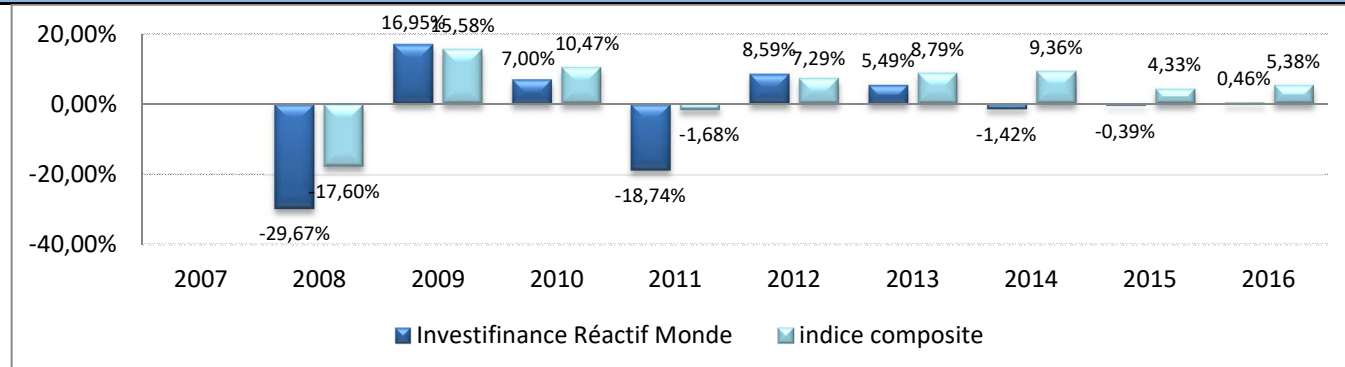
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2% maximum
FRAIS DE SORTIE	néant
<p><i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre.</i></p> <p><i>L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i></p>	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	3,31% TTC (*)
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE SUR PERFORMANCE	20% TTC de la surperformance du FCP au-delà de celle de l'indicateur de référence) si la performance du fonds est positive. Au titre de l'exercice écoulé : néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2016. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.aesope.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 30/04/2007

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NOM DE LA SGP : AESOPE Gestion de Portefeuilles - 19 rue de Créqui - 69006 LYON

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.aesope.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la Société de gestion.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Le présent fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person

La responsabilité d'AESOPE Gestion de Portefeuilles ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur le site internet www.aesope.fr

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

AESOPE Gestion de Portefeuilles est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23/02/2017.

INVESTIFINANCE Réactif Monde

Code ISIN : FR0010447615

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

A PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

DENOMINATION :

Investifinance Réactif Monde ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 30 avril 2007 pour une durée de 99 ans.

La valeur liquidative d'origine de la part est de 100 euros.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
FR0010447615	Capitalisation totale	Euro	2%	2,40% TTC	Tous souscripteurs	1 part

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

19 rue de Créqui

69006 LYON

Tél. : 04 72 69 46 50

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des gérants du FCP, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel et également sur le site www.aesope.fr

Acteurs

SOCIETE DE GESTION :

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

Forme juridique : société anonyme simplifiée

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 00-010 du 24 avril 2000

Siège social : 19 rue de Créqui 69006 LYON

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

❑ CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

❑ **PRIME BROKER :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Frédéric Sellam

63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

19 rue de Créqui

69006 LYON

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation de gestion administrative et de valorisation :

CM-CIC AM

4, rue Gaillon

75002 Paris

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS:**

◆ Code ISIN : FR0010447615

◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille selon la politique de droit de vote établie.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
 - ◆ Droit de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
 - ◆ Forme des parts : au porteur.
 - ◆ Fractionnement de parts : Les parts circulent en parts entières.
- **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**
- **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois d'avril, puis le dernier jour de bourse de décembre à partir du 31/12/2012.
 - **Date de clôture du premier exercice :** 28 avril 2008
- **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**
- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller financier, de votre Etablissement financier ou bien nous contacter directement.
- Eligibilité au PEA : non
Forme des parts : au porteur.

2. Dispositions particulières :

- **Classification :** Diversifié
 - **OPC d'OPC :** au-delà de 20% de l'actif net
 - **Objectif de gestion :**
Investifinance Réactif Monde est un fonds de fonds qui recherche la progression à long terme du capital. Il vise à offrir à l'investisseur un rendement supérieur à son indicateur de référence, à savoir l'indicateur de référence composite représenté par 50% du MSCI World All Country en euro dividendes réinvestis et 50% de l'indicateur de référence Eonia capitalisé.
 - **Indicateur de performance :**
L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indicateur de référence composite représenté par
 - **50% du MSCI World All Country en euro**, dividendes réinvestis. La méthodologie ainsi que sa valeur sont disponible sur le site www.msibarra.com; cet indicateur de référence regroupe plus de 9000 valeurs de grandes moyennes et petites capitalisations, de tous secteurs, dans 45 pays développés et pays émergents
 - et **50% de l'indicateur de référence Eonia** capitalisé (l'Euro Over Night Interest Average correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro).
- Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la performance du fonds pourra s'écarter de celle de l'indicateur de référence.
- **Stratégie de gestion :**
Pour parvenir à son objectif de gestion, l'équipe de gestion expose le portefeuille aux marchés actions internationales (de 0 à 100%) et aux marchés des obligations internationales (de 0 à 100%), par le biais d'actions, obligations, OPCVM ou FIA français et/ou européens.
Les valeurs mobilières détenues par les OPCVM et FIA et les valeurs mobilières détenues en direct pourront ne pas appartenir à l'indicateur de référence, et être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le processus d'investissement comprend deux étapes :

a) Allocation d'actifs

L'équipe de gestion détermine en fonction de ses anticipations économiques et d'évolution des marchés une allocation d'actifs :

• répartition actions/obligations :

La partie exposée en actions représente entre 0% et 100% de l'actif du Fonds. Dans l'hypothèse de marchés actions baissiers, le gérant adoptera une stratégie défensive en privilégiant les marchés obligataires et monétaires, la part exposée en obligations pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif.

L'allocation géographique sera totalement discrétionnaire et résultera de l'analyse macroéconomique et des anticipations faites par l'équipe de gestion sur les différents marchés.

• au sein de la partie actions :

Le fonds pourra investir

- essentiellement en OPCVM et FIA et pour le solde, jusqu'à 30% maximum en actions détenues en direct
- jusqu'à 35% maximum de l'actif sur les pays émergents, via des OPCVM et FIA ou en actions détenues en direct.

L'équipe de gestion détermine les thèmes d'investissement qui lui paraissent les plus porteurs : ponctuellement, une zone géographique, un secteur d'activité, un style de gestion, une taille de capitalisation peuvent être privilégiés.

• au sein de la partie obligataire :

En fonction de son analyse économique, l'équipe de gestion détermine le type de support monétaire ou obligataire le plus pertinent, 50% maximum de l'actif pouvant être investis en OPCVM et FIA obligataires ou obligations en direct appartenant à la catégorie haut rendement / non noté.

b) Sélection d'OPCVM et FIA

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles sélectionne les OPCVM et FIA selon ses propres critères qualitatifs et quantitatifs.

Cette sélection s'opère dans un vaste univers d'investissement composé de plusieurs centaines de fonds.

- La première étape consiste à sélectionner des fonds présentant des ratios performance/risque satisfaisants sur longue période.
- La seconde étape consiste à rencontrer les gérants de fonds, et à valider les processus de gestion, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Le portefeuille ainsi construit peut présenter des sur ou sous pondérations par rapport à son indicateur de référence qui seront à l'origine de la performance relative du portefeuille.

Le gérant privilégiera la classe euro des fonds sélectionnés mais pourra être amené à sélectionner des fonds d'autres devises. Dans ce cas, il n'est pas prévu de couverture du risque de change. Le fonds peut être exposé au risque de change sur des devises hors euro dans la limite de 50% de l'actif net.

Aucune répartition n'est initialement prévue : elle résultera des anticipations de l'équipe de gestion sur les différentes classes d'actifs.

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Exposition Minimum	Fourchette d'exposition moyenne (% de l'actif)	Exposition Maximum
Actions directement ou via des OPCVM et FIA exposés en actions internationales	0 %	De 30% à 50%	100%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire directement ou via des OPCVM et FIA	0%	De 50% à 70%	100%

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérés comme des objectifs d'allocation)

L'équipe de gestion suivra par ailleurs les contraintes suivantes :

	Exposition maximum en % de l'actif (directement ou via des OPCVM et FIA)
Actions de pays émergents	35%
Titres de créances « high yield » (spéculatifs) de notation inférieure à A3 ou BBB-, au moment de l'acquisition	50%
Exposition au risque de change sur devises hors euro	50%

Le fonds se laisse la possibilité d'investir dans les OPCVM ou FIA gérés par d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles dans la limite de 10% de l'actif net.

▪ **Catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme utilisés pour réaliser l'objectif**

Actions :

Le FCP peut détenir directement des actions jusqu'à 30% de l'actif net. L'équipe de gestion pourra sélectionner des titres de toute taille de capitalisation, et plus particulièrement des titres présentant des **rendements nets élevés** (dividende net par action / cours du titre) et des **sous-valorisations** par rapport à leur univers de référence, majoritairement listées sur les compartiments A et B de l'EUROLIST.

Titres de créance négociables :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux en direct et/ou sous la forme d'OPCVM et FIA obligataires, monétaires ou diversifiés, de signatures d'Etat ou privées, de notations « investment grade » ou non, de la zone euro et internationale et notamment :

- des emprunts du secteur privé, public ou semi-public,
- des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers Etat partie à l'accord sur l'EEE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie,
- des obligations foncières,
- des titres de créances négociables (intégrant notamment les CD et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016),
- des titres participatifs,

Pour la sélection des produits de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres de taux à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres de les céder ou les conserver. Cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation et les notations, au moment de l'investissement, ne pourront être inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente appréciée par la société de gestion.

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité de conserver ces produits de taux acquis en direct ou via des OPCVM et FIA dans le cas où la dégradation de la notation au-dessous des seuils ci-dessus (A-3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme) interviendrait après l'investissement en portefeuille.

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -10 et 10 et le FCP investira uniquement dans des OPCVM et FIA dont la sensibilité est comprise entre - 10 et + 10.

OPCVM et fonds d'investissements :

Le fonds peut détenir plus de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en FIA de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM et FIA peuvent éventuellement être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée

Instrument Dérivés à Terme : Néant

Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions et risque de change.

b) Nature des interventions :

L'équipe de gestion peut prendre des positions dans un but de couverture contre un risque actions et un risque de change.

c) Nature des instruments utilisés :

L'équipe de gestion peut investir dans des bons de souscription d'actions (BSA), des certificats, et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société,

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'équipe de gestion peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers

Dépôts : Néant

Liquidités :

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison d'opérations de gestion de ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

▪ **Profil de risque :**

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué. Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants:

- Le risque lié à la gestion discrétionnaire et allocation d'actif: La performance du fonds dépend exclusivement des sociétés sélectionnées par les gérants. Il existe donc un risque que le fonds puisse être moins performant que son indicateur de référence.
- Le risque de perte en capital: Les capitaux gérés sont principalement investis en actions sélectionnées par la société de gestion. Ces actions connaîtront les évolutions et les aléas propres aux marchés financiers. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Le risque lié aux marchés actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque actions de pays émergents : Le fonds peut être exposé sur des actions de pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.
- Risque actions de petites et moyennes capitalisations : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement..
- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Le risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **Le risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de change** : certaines valeurs pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change. Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

Garantie ou protection : Néant

- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs à l'exception des souscripteurs / Personnes Non Eligibles définies ci-dessous.

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants. Le fonds peut cependant être à dominante action et est destiné à des investisseurs présentant une faible aversion au risque. Ce fonds doit donc être souscrit dans la poche d'actifs risqués et réservée aux investissements à long terme. Cette poche est nécessairement faible au regard du patrimoine global du souscripteur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements**. Il est recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM et de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle

Investifinance Réactif Monde peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

- **Souscripteurs / Personnes Non Eligibles** :

Le présent fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person

Une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903) est une Personne non Eligible. Les parts du fonds ne sont pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne peuvent pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la société de gestion).

Le fonds n'est pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de part doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de part devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts.

Une institution financière qui décide de ne pas collaborer avec l'agence américaine en charge de la collecte des taxes et du code fiscal (« NPFFI » ou Non Participating Foreign Financial Institutions – Règlementation américaine FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)) ainsi qu'une Specified US person telle que résultant de la réglementation FATCA sont également assimilées à des souscripteurs / Personnes Non Eligibles et ne peuvent souscrire de parts du fonds.

- **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à cinq ans.
- **Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>	X			
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			

▪ **Caractéristiques des parts :**

Devise de libellé : EUR

Valeur liquidative d'origine : 100€

Fractionnement/décimalisation : non.

▪ **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) **chaque jour de valorisation avant 11 heures.**

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Montant minimum de la souscription initiale : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part

▪ **Dates et heures de centralisation des ordres :**

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré de bourse à Paris (J) à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour **précédent** à 11h.

-Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

▪ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles - 19 rue de Créqui - 69006 LYON et sur son site internet www.aesope.fr

▪ **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,*
- *Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'information clé pour l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
1	Frais de gestion	Actif net	2,40% TTC
2	Frais indirects maximum (Commission et frais de gestion)	Actif net	3% TTC
3	Prestataire percevant des commissions de mouvement : <u>OPCVM et FIA</u> : Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPC français : 18€ TTC maximum OPC étrangers 48€ TTC maximum
4	Prestataire percevant des commissions de mouvement : <u>ACTIONS</u> : Dépositaire : 5% Société de gestion : 95%	Prélèvement sur chaque transaction	0,60% TTC maximum - avec 12€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 36€ TTC minimum pour autres pays
5	Prestataire percevant des commissions de mouvement : <u>OBLIGATIONS</u> : Dépositaire : 13% Société de gestion : 87%	Prélèvement sur chaque transaction	0,24% TTC maximum - avec 30€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 48€ TTC minimum pour autres pays
6	Commission de surperformance	Actif net Ecart de performance avec l'indicateur de référence. Principe de High Water Mark	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence (50% du MSCI World All Country en euro dividendes réinvestis et 50% de l'indicateur de référence Eonia capitalisé) si la performance du fonds est positive.

Calculé selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement. Les commissions de surperformance seront prélevées annuellement lors de chaque clôture.

Dans le cas d'une performance négative du FCP, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Selon le principe du high water mark, la provision sera constituée dans les cas suivants :

- La Valeur liquidative du fonds doit être supérieure à la valeur liquidative du fonds lors de la reprise en gestion de celui-ci par AËSOPE Gestion de portefeuilles, soit 72,69€ au 29/06/2012.
- La Valeur liquidative du fonds doit être supérieure à la Valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent
- La Valeur liquidative du fonds doit battre le High Water Mark, lequel correspond à la plus haute valeur liquidative de Clôture d'exercice sur laquelle des commissions ont été prélevées (provisions et/ou cristallisations sur les rachats).

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables (méthode indiquée) est disponible auprès d'AËSOPE Gestion de Portefeuilles.

L'OPCVM n'investira que dans des OPCVM ou FIA dont les :

Commissions de souscription ou droits d'entrée n'excéderont pas 2%

Droits de sorties n'excéderont pas 3%

Les frais de gestion n'excéderont pas 2% déduction faite des rétrocessions.

▪ **Sélection des intermédiaires :**

Les gérants disposent d'une liste de Brokers autorisés.

La décision d'intégrer ou de retirer un broker de cette liste est prise en Comité de Gestion avec validation de la Direction Générale.

Les Brokers actions font l'objet de critères de sélection spécifiques et d'une revue annuelle, et le cas échéant ponctuelle, sur la base de critères tels que la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution des ordres, et la qualité du traitement administratif des opérations.

▪ **Régime fiscal :** non éligible au PEA

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations concernant le FCP sont transmises par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles
19 rue de Créqui - 69006 LYON

Ces documents seront adressés dans un délai d'une semaine.

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles (www.aesope.fr) ou en contactant par téléphone notre service commercial au Tél. : 04 72 69 46 50.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.aesope.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles 19 rue de Créqui - 69006 LYON.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.aesope.fr et dans le rapport annuel du fonds.

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.aesope.fr), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La société de gestion ne tient pas compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

V. METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à :

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

Méthodes d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

▪ **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

Evaluation au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

▪ **Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

▪ **Parts de FCC :**

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

▪ **Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) **Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) **Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

▪ **Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

▪ **Méthode d'évaluation du hors-bilan :**

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable du FCP consentie à CM-CIC Asset Management, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du FCP.

Néanmoins, AËSOPE Gestion de Portefeuilles dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers du FCP, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs du FCP, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

Méthode de comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Méthode de comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

INVESTIFINANCE Réactif Monde

REGLEMENT

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les parts pourront être regroupées, divisées ou fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts sur décision du Président de la société de gestion.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises au droit français et à la juridiction des tribunaux compétents.